

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 5 novembre 2015**

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, V. BERGES, A. POUBLAN, S. BONNASSIOLLE, J. POUBLAN, S. PIZEL, N. DRAESCHER, I. BACQUERIE, C. HIALE-GUILHAMOU, T. GADOU, M.H BEAUSSIER, R. LAROUDIE-GRUYER, F. GOMMY, M. BLAZQUEZ, M.F LAVALLEE, E. PEDARRIEU, P. MIGUET, R COUDURE.

Absente excusée: M. TIRCAZES (uniquement pour la 1^{ère} délibération).

V. BERGES a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 17 septembre 2015
- Avis sur le SDCI (CCLB64)
- Avis sur le SDCI (SIAEP)
- Frais de mission congrès des Maires 2015
- Rapport sur l'eau SIAEP
- Rapport d'activités 2014 CCLB
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SALSN'GROOVE
- Echange de terrain entre la commune de MONTARDON et M. BONNASSIOLLE
- Décision Modificative n°1
- Subvention exceptionnelle aux communes du Sud Est avec l'association des Maires
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les conventions et contrats qu'elle a signés en accord avec les délégations de signatures votées par le Conseil Municipal le 11 avril 2014 :

- Une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un préfabriqué,
- L'ensemble des conventions des Temps d'Activités Périscolaires avec les associations concernées (10 conventions),
- Une convention avec la société RANDSTAD pour le remplacement d'agents des services techniques en congés de maladie.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 17 septembre 2015

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 17 septembre 2015. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (CCLB)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les préfets sont chargés d'élaborer, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale qui doit être arrêté avant le 31 mars 2016.

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a réuni les membres de la CDCI le 29 septembre 2015 pour leur présenter le projet de SDCI établi par les services de l'Etat.

Ce projet de SDCI prévoit de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre sur le département. Une importante rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux est également projetée.

Monsieur le Préfet propose la création d'une nouvelle Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique issue de la fusion des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn ainsi que le rattachement, à cette nouvelle Communauté de communes, des communes de Caubios-Loos et de Momas. Ces deux dernières communes sont aujourd'hui membres de la Communauté de communes du Mieu de Béarn. Cette nouvelle Communauté de communes réunira 66 communes et environ 27 146 habitants.

Le projet de SDCI a été transmis par Monsieur le Préfet le 1^{er} octobre 2015 pour avis à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI du département ont depuis cette date deux mois pour rendre un avis simple sur le projet de SDCI. A défaut d'avis rendu dans ce délai, ce dernier sera alors réputé favorable.

Au terme de ce délai, les avis émis seront adressés aux membres de la CDCI qui disposeront d'un délai maximum de trois mois pour émettre un avis sur le projet de SDCI. Les propositions de modification adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres seront intégrées au projet de SDCI sous réserve de leur conformité aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SDCI devra être arrêté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques avant le 31 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) des Pyrénées-Atlantiques notifié par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en ce qu'il propose la création d'une nouvelle Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique issue de la fusion des Communautés de communes du canton d'Arzacq, du canton de Garlin et des Luys en Béarn ainsi que du rattachement des communes de Caubios-Loos et Momas.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

III. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SIAEP)

Madame le Maire rappelle que la commune a délégué sa compétence eau potable au SIAEP Luy Gabas Lées.

Elle donne lecture de la délibération prise par le comité syndical du SIAEP Luy Gabas Lées le 06 octobre 2015, relative au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 29/09/2015.

Dans ce cadre le SIAEP Luy Gabas Lées sollicite l'avis de ses communes adhérentes.

Les éléments suivants sont rappelés :

- Le SIAEP Luy Gabas Lées est issu de la fusion au 01^{er} janvier 2013 des ex SIAEP du Luy et Gabas et du SIAEP de Garlin. Le transfert du patrimoine, la reprise des contrats de délégation de service en cours, l'harmonisation du prix de l'eau ont été réalisés suite à cette fusion, et le fonctionnement du syndicat est strictement identique sur l'ensemble du territoire, où son identité est reconnue.
- Le Syndicat s'étend sur 63 communes et dessert 31 742 habitants, avec plus de 2 millions de m³ vendus en 2014, ce qui en fait le syndicat de distribution d'eau potable le plus important du secteur alimenté par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau.
- Le Syndicat, professionnalisé depuis 2009 (une Ingénieure Territoriale, directrice, un technicien territorial, un assistant administratif et technique, un BTS Gestion et maîtrise de l'Eau en alternance), atteint aujourd'hui :
 - tous ses objectifs techniques pour le maintien en état de son patrimoine (Schéma Directeur 2014-2025, dépenses d'investissement de 2,5 M€ en 2014, rythme d'investissement annuel programmé d'environ 2,0 M€ pour la période 2015-2025, etc.),
 - la mise en œuvre d'un service public de l'eau potable efficace, équilibré et autonome sur son territoire (développement d'outils de gestion de type S.I.G., modélisation hydraulique du réseau, méthodologie de contrôle du délégataire, traitement systématisé des demandes d'urbanisme, suivi des opérations d'aménagement, etc.).

Actuellement en couverture de six communautés de communes, le périmètre de notre Syndicat Intercommunal Luy Gabas Léés, suivant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 29 septembre 2015, honore les fondements de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, et couvre une identité cohérente qui intercepte quatre futures EPCI à fiscalité propre :

- *CC Arzacq-Garlin-Luys ;*
- *CAPP élargie ;*
- *CC Morlàas-Lembeye ;*
- *CC Vic Montaner.*

Déjà en cours depuis sa professionnalisation en 2009, une gestion administrative et technique optimisée est en place et permet de limiter les augmentations de prix de l'eau associées à la réalisation des travaux obligatoires pour la préservation de la ressource en eau, la maîtrise de la qualité de l'eau et la continuité du service par le maintien en état du patrimoine.

La délibération du Comité Syndical du SIAEP Luy Gabas Léés porte ainsi sur :

- La transformation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Luy Gabas Léés en Syndicat Mixte Fermé.
- Le transfert de la compétence eau des communes aux futurs EPCI à fiscalité propre à compter du 01^{er} janvier 2020.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des propositions de la délibération du 06 octobre 2015 du SIAEP Luy Gabas Léés portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IV. Frais de mission des élus pour le congrès des maires 2015.

Madame le Maire informe que le 98^{ème} Congrès des Maires aura lieu du 17 au 19 novembre 2015 à Paris.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise confiée par le conseil municipal à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque, ...).

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les frais de séjour et de transport peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission. Mme le Maire ajoute qu'elle se rendra au 98^{ème} congrès des Maires en compagnie de Messieurs BONNASSIOLLE et GADOU et de Madame BLAZQUEZ.

Soumise au vote, la proposition de rembourser les frais des élus lors du déplacement au 98^{ème} congrès des Maires est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

V. Rapport sur l'eau pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)

M. André POUBLAN présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du SIAEP LUY GABAS LEES.

Il convient donc de soumettre ce rapport à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la situation générale du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable LUY GABAS LEES, au terme de l'exercice 2014 approuve le rapport d'activités 2014 du SIAEP LUY GABAS LEES.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VI. Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes des Luys de Béarn, conformément à la réglementation.

Conformément à l'article 52-11 du CGCT, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VII. Subvention à l'association SALSN'GROOVE

Mme HIALE-GUILHAMOU informe le Conseil Municipal que la commission animations et vie associative avait eu une réflexion, l'année dernière, sur le financement d'évènements culturels sur le territoire de la commune. Une enveloppe globale a ainsi été octroyée dans cette optique.

Elle ajoute que, dans ce cadre, l'association SALSN'GROOVE a sollicité une subvention exceptionnelle afin d'organiser le festival salsa qui s'est déroulé le 12 septembre 2015.

Elle propose d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 5000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 5000€ destinée à l'association SALSN'GROOVE.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VIII. ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE MONTARDON ET M. BONNASSIOLLE

Cette délibération concernant son père, M. BONNASSIOLLE quitte la séance.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2014/63 du 22 juillet 2014 décidant un échange de terrain entre la commune de MONTARDON et M. BONNASSIOLLE Yves :

1°) Monsieur BONNASSIOLLE cède à la Commune :

Une superficie de 7ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 32 d'une contenance totale de 1ha 99a 79ca. Cette parcelle sera cadastrée AE215.

- Une superficie de 1 a 77 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 32 d'une contenance totale de 1 ha 99 a 79 ca. Cette parcelle sera cadastrée AE216.
 - Une superficie de 3 a 48 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 33 d'une contenance totale de 2 ha 96 a 42 ca Cette parcelle sera cadastrée AE218.
 - Une superficie de 2 a 39 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 88 d'une contenance totale de 2ha 26a 37ca. Cette parcelle sera cadastrée AE220.
 - Une superficie de 1 a 69 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AE n° 88 d'une contenance totale de 2ha 26a 37ca. Cette parcelle sera cadastrée AE221.
- Soit une superficie totale de **9 a 40 ca.**

2°) **La Commune quant à elle cède à Monsieur Yves BONNASSIOLLE** une superficie de **16 a 75 ca** à prendre sur la parcelle AE 89 d'une contenance totale de 60 a 90 ca. Cette parcelle sera cadastrée AE223.

Soit une superficie totale de **16 a75 ca.**

Madame le Maire précise qu'au vu de l'avis de France Domaine en date du 28.08.2014, l'échange sans soulte autorisé par délibération prise le 22 juillet 2014 est confirmé. Mme le Maire précise également que les biens échangés sont de valeurs égales.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IX. Décision Modificative N°1

Mme le Maire indique que le montant du FNGIR a été connu au mois d'août 2015. Celui-ci est supérieur à celui budgétisé, il convient donc d'établir une Décision Modificative.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-8 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-37 000,00		
73928 (014) : Autres	45 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

X. Attribution de subvention pour les communes victimes des intempéries du 3 octobre dans le sud est

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Maires des Pyrénées Atlantiques a créé un fonds d'aide aux communes sinistrées par les intempéries de début octobre 2015.

Le Conseil Municipal, dans un souci de solidarité,

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré accepte de verser une subvention de 1000€ destinée aux communes victimes des intempéries de début octobre 2015. Cette somme sera versée sur un compte ouvert par l'association des Maires des Pyrénées Atlantiques.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XI. Questions diverses

1. Mme le Maire distribue les tableaux de présence des conseillers municipaux pour les élections régionales du 6 et 13 décembre.
2. M. GOMMY fait un compte rendu de la réunion avec le SDEPA concernant l'achat groupé de fournitures en électricité. La commune peut s'attendre à des économies de l'ordre de 10%.
3. Mme le maire répond ensuite à des questions écrites de M. Jacques POUBLAN :
 - la 1^{ère} question concerne la communication des décès sur la commune aux élus municipaux. Mme le Maire lui répond que la communication lors d'un décès est une volonté de la famille. Seule une communication informelle (bouche à oreilles) et les journaux locaux permettent d'être informés d'un décès.
 - M. POUBLAN demande où en est le projet de mise en place d'un Conseil Municipal des enfants. Mme PIZEL lui répond que cette question a été abordée en commission et la

réponse figure sur le compte rendu envoyé à tous les conseillers. Le projet devrait aboutir en fin d'année scolaire ou à la rentrée 2016.

- Une autre question porte sur la politique de lutte contre les frelons asiatiques. Mme le Maire répond que la commune recense déjà les nids de frelons déclarés par les particuliers. Mme POUX tient un fichier avec les dates et les adresses des nids. Ces données sont transmises à la Communauté de communes. La commune paye un prestataire privé pour éliminer les nids sur les terrains lui appartenant. Pour les terrains privés cette dépense est à la charge du particulier. La question d'intervenir chez les particuliers par le biais d'une convention pourra être abordée.
- M. POUBLAN demande si les élus peuvent avoir un organigramme actualisé de la commune. Mme le Maire répond que l'organigramme des services de la commune a été élaboré à l'occasion de la réorganisation des services en août 2014. Il n'y a pas eu d'évolution depuis (pas d'arrivée ou de départ de fonctionnaires). Les non-titulaires n'apparaissent pas sur l'organigramme car par définition, ils n'ont pas vocation à occuper un emploi pérenne.
- Une dernière question porte sur l'utilisation des espaces d'affichage (sucettes) par les associations. Mme le Maire répond que ces équipements sont peu utilisés mais qu'un exemplaire des clés est disponible à la mairie et pourra être mis à disposition.

La séance est levée à 20h40.